

RAPPORT N°7 : PRIEURÉ DE SAINT-JUST – RACHAT DES PARCELLES as 649 et 651 À L'EPF-SMAF ET VENTE

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, les immeubles situés sur les parcelles cadastrées AS 373-374.

A la suite de la volonté de Monsieur Moneyron (voisin du prieuré) d'acquérir une partie des parcelles AS 373-374, le service économie a fait faire un nouveau bornage, dont les frais ont été honorés par Monsieur Moneyron. Les deux nouvelles parcelles sont désignées comme suit : A651 et A649 pour une contenance de 949 m2.

Afin de pouvoir vendre ces parcelles à Monsieur Moneyron, la communauté de communes doit en être pleinement propriétaire et donc, doit les acheter par anticipation à l'EPF-SMAF avant de pouvoir les vendre à Monsieur Moneyron.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces parcelles, nouvellement cadastrées A651 et A649 par anticipation, afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 353.05 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 14.33 euros dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2022 et, une TVA sur marge de 11.96 euros (dont 2.97 euros de TVA sur marge sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 1379.34 euros.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 369.88 euros au titre des participations (2021 incluses). Le restant dû est de 1 009.46 euros TTC.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées A 651 et A649 à l'EPF-SMAF ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à vendre les parcelles, A 651 et A649, une fois acquises à l'EPF-SMAF à Monsieur Moneyron pour un montant de 1880 euros ;
- de désigner Maître SAURET – Notaire en charge de ces deux ventes.
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.